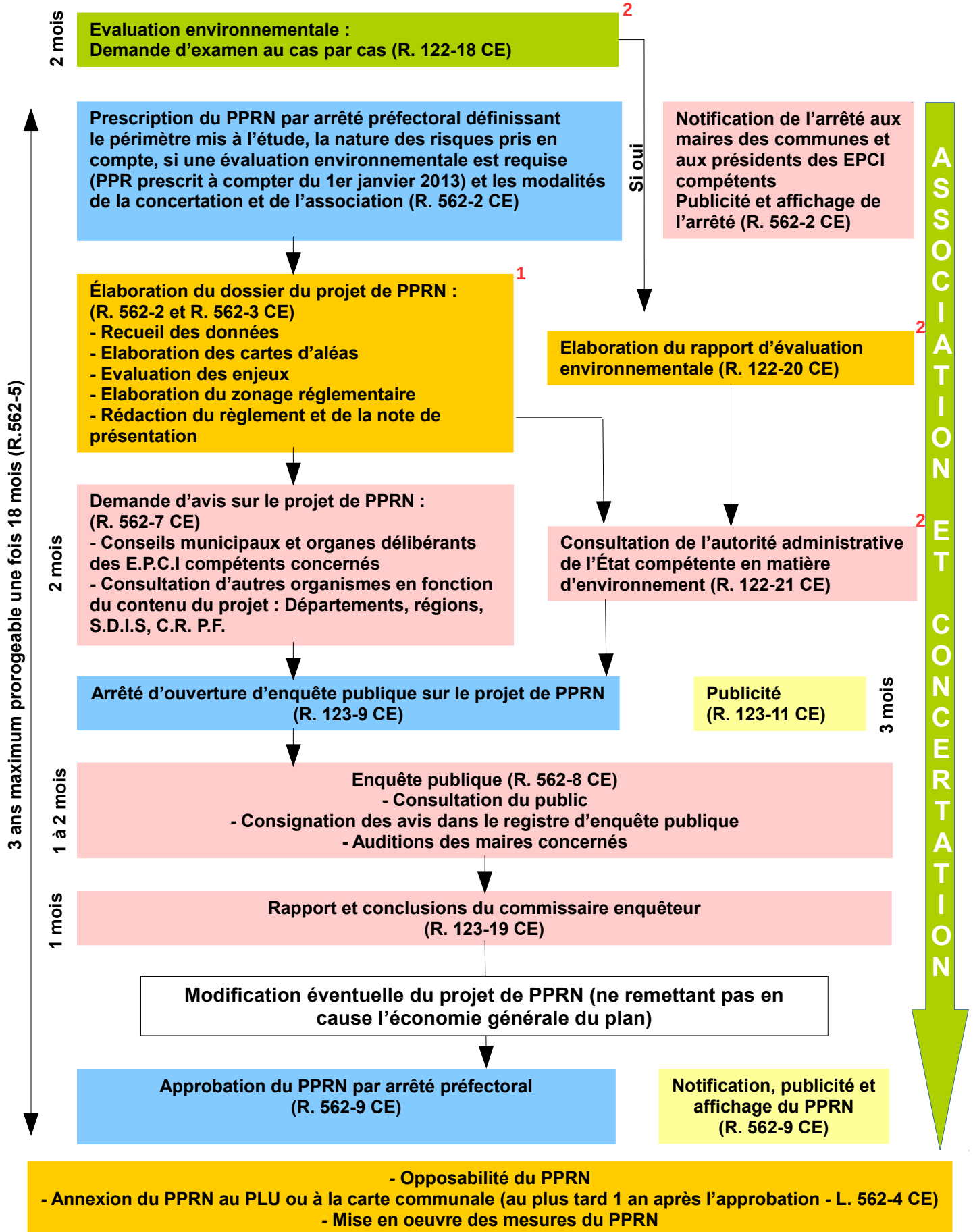


Procédure d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ¹



¹ : La démarche engagée est une **révision** des PPRN Inondation. Elle suit la même procédure qu'une première élaboration (R.562-10 CE) telle qu'elle est décrite dans le schéma ci-dessus. Dans notre cas l'élaboration des nouvelles cartes d'aléas a été réalisée avant la prescription de la révision afin que le Préfet de la Sarthe puisse évaluer les conséquences possibles de cette décision notamment dans un contexte réglementaire modifié suite à l'approbation du PGRI Loire-Bretagne.

² : Le projet de PPRNI de La Flèche n'est pas soumis à évaluation environnementale. Il ne fera pas l'objet d'un rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ne sera pas demandé.